

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du JEUDI 03 JUILLET 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	09	10

Le Jeudi 03 Juillet 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 JUIN 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C. ; PEREIRA S. ; BELLON S. ; MENSE M. ; FELLON F. ;
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; BLANC P. ; HENAREJOS F. ;

Absents excusés : VANEL M. ;

Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB. ; CASTANO C. ; POUCEL A. ;

Procuration : Mme VANEL a donné procuration à Madame FELLON Françoise
Secrétaire de séance : MASSEL Alain

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
10	0	0

Objet de la délibération
D-2025-07-03 : Motion Contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt

Vu la fermeture annoncée du bloc opératoire et de service chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt

Considérant, que cette décision met gravement en péril l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire, notamment les personnes âgées, les familles et les populations les plus fragiles.

Considérant que le Centre Hospitalier du Pays d'Apt joue un rôle **essentiel** dans l'offre de soins de proximité pour notre bassin de vie, en garantissant la continuité des soins chirurgicaux et des urgences opératoires.

Considérant que sa fermeture entraînerait :

- Un **allongement des délais et des distances** d'accès à la chirurgie, obligeant les patients à se rendre à Cavaillon ou Avignon dans des conditions parfois incompatibles avec l'urgence médicale ou les capacités de déplacement ;
- Une **dégradation de la prise en charge globale des patients**, avec des risques accrus pour leur santé et leur sécurité ;
- Une **atteinte directe à l'égalité d'accès aux soins**, principe fondamental du service public hospitalier.
- Une **fragilisation du service des urgences** privé d'une solution de recours chirurgical et anesthésiste immédiat.
- Une **perte d'attractivité médicale**, en particulier pour les jeunes praticiens et les spécialistes et donc là encore une fragilisation du secteur libéral déjà en forte difficultés.

Considérant que le rayonnement du centre hospitalier du Pays d'Apt s'étend au-delà du seul territoire du pays d'Apt, son maintien intéresse aussi des communes limitrophes des Alpes de Haute Provence.

Considérant l'augmentation de la population (x3) pendant la période estivale.

Accusé de réception en préfecture
084-218401453-20250717-D-2025-07-03-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DEMANDE / l'abandon immédiat du projet de fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie

DEMANDE / son soutien total aux soignants, aux agents hospitaliers et aux usagers mobilisés pour la défense de leur hôpital

APPELLE / l'Agence Régionale de Santé, la direction de l'hôpital, et les représentants de l'État à garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays d'Apt.

APPROUVE / la motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du centre hospitalier du Pays d'Apt

CHARGE / le Maire de notifier la présente délibération à M. le Préfet de Vaucluse, aux députés de Vaucluse, aux Sénateurs de Vaucluse, aux Maires de la CCPAL, à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Madame la maire d'Apt, présidente du conseil de surveillance à la direction du Centre Hospitalier du Pays d'Apt, à la direction des hôpitaux de Cavaillon et d'Avignon.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le secrétaire de séance :
MASSEL Alain


La Maire
PEREIRA Sylvie

Mise en ligne sur le site internet le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois